Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

1. **Choix de vie**
   Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

2. **Domicile et environnement**
   Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

3. **Une vie sociale malgré les handicaps**
   Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

4. **Présence et rôle des proches**
   Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

5. **Patrimoine et revenus**
   Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.

6. **Valorisation de l'activité**
   Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

7. **Liberté de conscience et pratique religieuse**
   Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

8. **Préserver l'autonomie et prévenir**
   La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

9. **Droit aux soins**
   Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

10. **Qualification des intervenants**
    Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisants.

11. **Respect de la fin de vie**
    Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. **La recherche : une priorité et un devoir**
    La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

13. **Exercice des droits et protection juridique de la personne**
    Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

14. **L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion**
    L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.